

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

CANABIS TEST URINAIRE MÉDECINE DU TRAVAIL

Par Theovinc Postée le 09/12/2022 09:39

Bonjour, je m'appelle Theo. J'ai 19 ans, je suis en apprentissage en BTS dans une grosse boîte et cette boîte me soumet à un test urinaire à la médecine du travail. Étant fumeur depuis maintenant plusieurs années, j'aimerais savoir si en cas de test positif (j'ai arrêté de fumer pour cette entreprise car mes études reposent dessus) je pourrais demander à effectuer un second test ultérieurement ? Cordialement

Mise en ligne le 14/12/2022

Bonjour,

Le rôle de la médecine du travail est de se prononcer en faveur d'une aptitude ou d'une inaptitude au travail.

En cas de test positif au cannabis, la médecine du travail risque de se prononcer en faveur d'une inaptitude sur votre poste, ce qui aurait pour conséquence la rupture de votre contrat d'apprentissage mais cela dépend finalement du type de travail pour lequel vous êtes en apprentissage.

Ce que nous pouvons vous conseiller, c'est de faire un test de dépistage urinaire à usage unique (disponible en pharmacie ou sur internet) avant le rendez-vous, pour contrôler si vous êtes positif ou négatif.

Si le test est positif, cela vous permettrait de repousser votre rendez-vous le plus tard possible en attendant de refaire un test qui serait, lui, négatif.

Cela étant, le déroulé de la visite médicale est totalement confidentiel. En cas de test positif, rien ne vous empêche de faire part de votre arrêt récent et de votre motivation au médecin pour faire valoir vos intérêts, mais il n'y a pas de garantie que cela fonctionne.

Nous vous souhaitons une bonne fin de journée à vous,

Bien cordialement,
